

Sorties scolaires avec nuitées sur sites départementaux

1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, du département.

2. Conditions d'attribution :

- ❖ Centre Adrien Roche à Meschers : durée du séjour minimum : **3 jours dont 2 nuitées**.
- ❖ Station touristique de Saint-Pardoux : durée du séjour minimum : **2 jours dont 1 nuitée**.

3. Montant et versement de l'aide :

- ❖ Centre Adrien Roche à Meschers
Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant/nuit.
- ❖ Station touristique de Saint-Pardoux
Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant/nuit.

4. Pièces à joindre obligatoirement :

→ En vue de l'instruction préalable du dossier (dépôt avant le séjour)

- **Fiche de renseignements et fiche modalité de versement** dûment complétées,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses)**.
Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc...),
- **Relevé d'identité bancaire,**
- **Devis des frais de séjour.**

→ En vue du versement de la subvention :

- **Facture des frais de séjour** (permettant de justifier du nombre d'enfant réellement partis).

**À transmettre dans
un délai maximum
de 3 mois après le
séjour**

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au:

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE EDUCATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
Mission jeunesse-vie associative
11, rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1

Tél : **05.44.00.14.68** - Courriel : **marielle.chawad@haute-vienne.fr**



Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.

Aide aux sorties scolaires avec nuitées

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 20 / 20

✓ **ETABLISSEMENT :**

Nom complet de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :

.....

✓ **INFORMATIONS SUR LA SORTIE :**

Classes concernées :

(Ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

Nombre d'élèves prévus :

Lieu précis du séjour :

Dates du séjour :

Distance kilométrique à parcourir (aller-retour)

Date :

Visa :

Date : Visa :

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE SORTIES SCOLAIRES

Nom de l'établissement :

✓ **INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :**

1 – **Virement à l'OCCE :**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 – **Virement à effectuer à la Commune :**

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 – **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 – **Virement à effectuer à une association loi 1901 :**



Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**

Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.

✓ **INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Précisez le destinataire du paiement :

☐ OCCE départemental,

☐ Commune

☐ Nom de l'association de parents d'élèves :

Numéro SIRET obligatoire : _____

☐ Autre - nom de l'association :

Numéro SIRET obligatoire : _____

DISPOSITIF

"SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<u>Classes de découvertes</u> ✓ <u>Centre Adrien Roche à Meschers</u> : - durée du séjour minimum : 3 jours dont 2 nuitées. ✓ <u>Station touristique de Saint-Pardoux</u> : - durée du séjour minimum : 2 jours dont 1 nuitée.	➤ Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant /nuit. ➤ Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant/nuit.

2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<u>Sites départementaux éligibles</u> ✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Village - CMO), ✓ Musée départemental de Rochechouart, ✓ Station touristique de Saint-Pardoux, ✓ Archives départementales, ✓ Châluçet-Ligoure, ✓ Forêt départementale des Vaseix, ✓ Centre Adrien Roche à Meschers, ✓ Hôtel du Département à Limoges, ✓ Mont Gargan, ✓ Tourbière des Dauges. ✓ Piscine de Saint-Pardoux	➤ Prise en charge à hauteur de 70 % des coûts de transport (100% si sortie mutualisée avec un autre établissement scolaire) sur présentation de la facture acquittée du transport et de la facture de la visite du village martyr par les guides du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, délivrée par ce-dernier. ➤ Prise en charge des frais de transport à partir du 31^{ème} Km aller-retour, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier peut être retiré au Pôle éducation, culture et vie associative – Mission jeunesse-vie associative - ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -